



## **UN OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT À LA PRÉPARATION DE LA CERTIFICATION DÉSORMAIS DISPONIBLE POUR LES APPLICATEURS EN PRESTATION DE SERVICE**

Depuis la mise en place de la réforme du dispositif d'agrément, les applicateurs de produits phytopharmaceutiques en prestation de service ont l'obligation de signer un contrat de certification avec un organisme certificateur et de l'adresser à la DRAAF/DAAF avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour obtenir le maintien de leur agrément ou l'agrément. Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013, l'organisme certificateur doit auditer l'entreprise et délivrer un certificat.

Afin d'accompagner les applicateurs de produits phytopharmaceutiques en prestation de service dans cette démarche et grâce à l'appui financier du plan Ecophyto, un outil a été mis en place à l'initiative de la FNEDT, de l'AAPP et de la **CS3D** organisations représentatives des entreprises d'application en prestation de services.

L'objectif de cet outil en ligne gratuit est de comprendre et de préparer la mise en place du référentiel de certification «organisation générale» et du référentiel de certification «application en prestation de service». L'outil propose ainsi un autodiagnostic, un plan d'action et des actions correctives.

**Il est disponible via le lien suivant : [www.certificationphytosanitaire.fr](http://www.certificationphytosanitaire.fr)**